

## Remboursement de la Sécurité Sociale en métropole sauf régime d'Alsace-Moselle Lunettes et lentilles

	Base du remboursement		Taux du remboursement (hors Affections de Longue Durée)	Montant remboursé (hors Affections de Longue Durée)	
<b>Si le médecin ophtalmologiste a prescrit au patient des lunettes de vue (1)</b>					
<b>Remboursement de la monture</b>					
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Base de remboursement de la monture	30,49 €	2,84 €	60%	18,29 €	1,70 €
<b>Remboursement des verres (2)</b>					
	Moins de 18 ans	Plus de 18 ans		Moins de 18 ans	Plus de 18 ans
Verre blanc simple foyer, sphère de -6,00 à +6,00	12,04 €	2,29 €	60%	7,22 €	1,37 €
Verre blanc simple foyer, sphère de -6,25 à -10,00	26,68 €	4,12 €	60%	16,01 €	2,47 €
Verre blanc simple foyer, sphère de +6,25 à +10,00	26,68 €	4,12 €	60%	16,01 €	2,47 €
Verre blanc simple foyer, sphère hors zone de -10,00 à +10,00	44,97 €	7,62 €	60%	26,98 €	4,57 €
Verre blanc simple foyer, cylindre < ou = à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00	14,94 €	3,66 €	60%	8,96 €	2,20 €
Verre blanc simple foyer, cylindre < ou = à +4,00, sphère hors zone de -6,00 à +6,00	36,28 €	6,86 €	60%	21,77 €	4,12 €
Verre blanc simple foyer, cylindre > à +4,00, cylindre > à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00	27,90 €	6,25 €	60%	16,74 €	3,75 €
Verre blanc simple foyer, cylindre > à +4,00, sphère hors zone de -6,00 à +6,00	46,50 €	9,45 €	60%	27,90 €	5,67 €
Verre blanc multifocal ou progressif, sphère de -4,00 à +4,00	39,18 €	7,32 €	60%	23,51 €	4,39 €
Verre blanc multifocal ou progressif, sphère hors zone de -4,00 à +4,00	43,30 €	10,82 €	60%	25,98 €	6,49 €
Verre blanc multifocal ou progressif, sphère de -8,00 à +8,00	43,60 €	10,37 €	60%	26,16 €	6,22 €
Verre blanc multifocal ou progressif, sphère hors zone de -8,00 à +8,00	66,62 €	24,54 €	60%	39,97 €	14,72 €
<b>Si le médecin ophtalmologiste a prescrit au patient des lentilles</b>					
Par oeil appareillé, sur la base d'un forfait annuel (de date à date), quel que soit le type de lentilles	39,48 €		60%	23,69 €	

### Notes

- (1) Si le patient a entre 6 et 18 ans, une paire de lunettes par an peut être remboursée.  
Si le patient a moins de 6 ans ou plus de 18 ans, une ou plusieurs paire(s) de lunettes par an peuvent être remboursées, si l'affection évolue.  
L'assurance maladie ne prend pas en charge automatiquement les lunettes cassées. Toutefois, si vous êtes toujours en possession de votre dernière ordonnance datant de moins de trois ans, l'opticien pourra délivrer des lunettes avec les verres correcteurs identiques à ceux cassés, et le remboursement des lunettes par l'assurance maladie se fera dans les conditions habituelles.
- (2) Les verres teintés ne sont pris en charge par la Sécurité Sociale que sous les conditions suivantes :
- affections oculaires (conjonctivite intense, kératite, iritis, cataracte centrale ou congénitale, rétinopathie) ;
  - myopies fortes, lorsqu'elles s'accompagnent de photophobie ;
  - à titre exceptionnel, certaines photophobies, lorsqu'elles n'entrent pas dans le cadre des affections désignées ci-dessus.